



COMPTE RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DES GREFFES **DU 14 OCTOBRE 2026**

Le CSA des greffes s'est tenu sous la présidence de Monsieur Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Pour FO, vos représentants présents étaient : Catherine Magri, Evelyne Cartier, Isabelle Deprez, Frédy Huault et Véronique Retby.

Ce compte rendu est l'occasion de vous informer des principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

1) Mise à jour du règlement intérieur type des juridictions :

L'ensemble des règlements intérieurs (RI) des TA-CAA seront mis à jour pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2027 afin de prendre en compte les derniers textes relatifs à la question du temps de travail. Sur le fond, il n'y a pas de modification majeure du RI-type mais en revanche l'annexe consacrée aux autorisations spéciales d'absence (ASA) est entièrement réécrite conformément au décret du 6 juillet 2026 relatif aux ASA dans la fonction publique et la liste des ASA est ainsi plus précise.

Dans la méthode, le Conseil d'Etat va demander aux juridictions de mettre à jour leurs RI selon le modèle type, de les retourner avant le CSA exceptionnel prévu le 16/12/2026, vos représentants syndicaux les examineront alors et émettront un avis pour une date de prise d'effet des RI au 01/01/2027.

FO est intervenu sur 3 points :

- 1°) A qui s'adresse ce RI type ? Les titulaires, contractuels, vacataires sont-ils tous soumis au RI ? La DRH nous répond que oui, tous les personnels de greffe quel que soit leur statut.
- 2°) Sur l'article 5-1 et le temps de travail effectif, nous considérons que la rédaction portant sur la prise en compte du temps pendant lequel un agent suit une formation doit être précisée. Pour FO, en pratique les agents qui ont de longs déplacements pour venir au CFJA par exemple, vont nécessairement partir et rentrer après les horaires de service, il faut donc dans le RI type prévoir de compenser ce temps, on peut parler de « délais de route », d'autant que les nouveaux parcours de formation PIJA amènent les agents à se former plus longtemps. La même problématique existe également pour les formateurs occasionnels. On nous répond que cette question va être examinée rapidement par la DRH. FO suivra attentivement cette question.

- 3°) Enfin, au sujet de l'article 7-1 qui fixe les crédits d'heures jusqu'à 12h par mois, FO alerte sur certaines situations locales, des juridictions adoptant une lecture restrictive et allant parfois jusqu'à paramétrer Casper en-deçà des 12h. S'il n'existe pas un « droit » à récupération de 12h tous les mois, ces pratiques sont à proscrire et FO demande une réelle harmonisation dans tous les TA-CAA, ceci afin que tous les agents de greffe soient traités de la même manière. Le département des greffes nous assure que ces difficultés sont en cours de traitement avec les juridictions concernées.

2) Bilan de la campagne de versement du CIA 2026 :

Les montants moyens versés en juillet dernier sont quasiment identiques aux montants moyens versés sur les quatre dernières années.

Le CIA a été versé sur la paye du mois de juillet, il en sera de même pour 2027. La circulaire du Conseil d'Etat sur le CIA 2027 sera diffusée au printemps.

FO demande que figure en annexe de cette circulaire, les nouveaux montants plafonds du CIA pour les agents de greffe affectés en Ile-de-France. En effet, il y a eu en 2026 une bascule des plafonds des agents affectés en centrale aux administrations d'Ile-de-France. Les plafonds sont donc revalorisés pour les TA-CAA d'Ile-de-France et il est important de communiquer sur ce point.

Par exemple, pour un secrétaire administratif du groupe 1, le plafond passe de 2 380 à 2 680 euros (+ 300 euros), pour un adjoint administratif du groupe 1, de 1 260 à 1 350 euros (+ 90 euros) ou pour un adjoint administratif du groupe 2, de 1 200 à 1 320 euros (+ 120 euros).

Si cette nouvelle modalité du CIA pourra bénéficier à certains agents affectés en région parisienne, il n'est malheureusement pas prévu à ce stade un alignement à tous les autres agents hors Ile-de-France.

3) Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :

- **Point sur le schéma d'emploi 2026 et les orientations budgétaires 2027 :**

Les restrictions budgétaires nous ont imposé un schéma d'emploi neutre en 2026 (pas de suppression d'emplois de greffe). **Pour 2027 le projet de loi de finances accorde 84 emplois ETP** à savoir : 28 postes de magistrats, 28 postes d'agents de greffe dans les TA et 28 aides à la décision. Ces créations sont directement liées à la hausse inédite du contentieux depuis plus d'un an.

FO a souhaité savoir pourquoi le nombre de postes d'aide à la décision (28) est identique à celui des emplois de greffe. Le SG nous informe que cela résulte de l'arbitrage du VP du Conseil d'Etat qui a décidé qu'il fallait renforcer les aides à la décision afin de répondre aux contentieux massifs.

S'agissant des orientations budgétaires 2027, la majeure partie du budget de la justice administrative, plus de 80%, est consacrée à la masse salariale (rémunération des personnels et pensions). A noter également : un gros coup de frein sur les opérations de travaux et d'investissement.

- **Point sur la mise en œuvre des vidéo-audiences avec les centres de rétention administrative :**

Actuellement, on compte 27 CRA pour 22 TA (certains TA sont compétents pour plusieurs CRA).

Sur les 22 TA concernés, 15 sont restés sur le mode présentiel avec des escortes de police qui se déplacent au TA. Pour les 7 autres TA, soit les vidéo-audiences sont utilisées, soit le binôme magistrat/ agent de greffe se déplace sur le site du CRA où il y a des salles d'audience attenantes.

- **Point sur la mise en place du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) et sur le déploiement du portail contentieux (POCO) :**

Le déploiement du SIAJ par le ministère de la Justice a eu lieu le 01/09 dernier pour toutes les demandes d'AJ à compter de cette date (en parallèle, Ajwin demeure pour les demandes antérieures).

Des formations au SIAJ sont assurées pour les magistrats et les greffes sur site et sur l'intranet (les modules de formation sont enregistrés). De plus, le CFJA assure des formations sur la base de 3 sessions annuelles pour les greffes et 2 sessions annuelles pour les magistrats.

En ce qui concerne POCO, la DSI va diffuser prochainement la feuille de route sur l'intranet. La bascule de Télérecours dans POCO devra avoir lieu à la fin de l'année et la reprise de toutes les fonctionnalités Skipper dans POCO pour la fin 2027. L'accompagnement du changement se fonde sur la formation : la CEMAJA se déplace dans les TA-CAA pour dispenser la formation de 2 heures sur site et l'accès aux webinaires « en replay » complète le dispositif.

Votre équipe Force Ouvrière siégeant au CSA des Greffes est à votre disposition :

Titulaires :

Catherine MAGRI (TA de Melun).
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans).
Cathy BUOT (CAA de Paris).
Evelyne CARTIER (TA de Besançon).

Suppléants :

Isabelle DEPREZ (CAA de Douai).
Frédéric HUAULT (TA de Caen).
Francis KINACH (CAA de Toulouse).
Véronique RETBY (TA de Versailles).